

DECRET N° 2005-602 DU 21 SEPTEMBRE 2005

Portant radiation du Lieutenant-Colonel DANTON
Valentin des Forces Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 81-014 du 10 octobre 1981 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et les lois n° 88-006 du 26 avril 1988 et 98-012 du 25 février 1998 qui l'ont modifiée et complétée ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-249 du 06 mai 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** le décret n° 69-312/PR/SGDN du 09 décembre 1969 portant règlement du Service dans l'Armée ;
- Sur** proposition du Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 septembre 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Lieutenant-Colonel DANTON Valentin, incorporé le 15 décembre 1976 et décédé le vendredi 24 juin 2005, est radié des contrôles des effectifs des Forces Armées Béninoises le samedi 25 juin 2005, après vingt huit (28) ans six (06) mois neuf (09) jours de services effectifs.

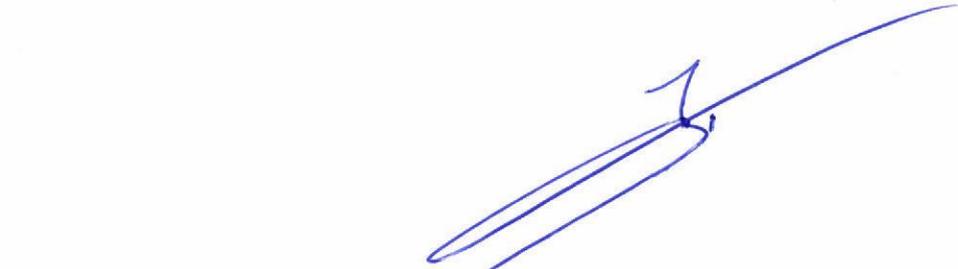
Article 2 : La pension de réversion des ayants cause sera liquidée conformément aux textes en vigueur.

Article 3 : La carte d'identité militaire, le livret sanitaire et ses extraits ainsi que le paquetage de l'intéressé seront reversés aux structures compétentes.

Article 4 : Le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 21 septembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,


Pierre O S H O.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Cosme SEHLIN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MECDN 4
MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 1 DOPA 1 JO 1.